



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-1-10-2

Séance du vendredi 17 janvier 2020

MISE EN OEUVRE DES CONTRATS UNIQUES D'INSERTION ET DES CONTRATS A DUREE DETERMINEE D'INSERTION AU TITRE DE 2020

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DIETRICH, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme DREXLER donne procuration à M. JANDER.

Mme GROFF donne procuration à M. TRIMAILLE.

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à M. GRAPPE.

Mme VALLAT donne procuration à M. VOGT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU les articles L 5132-1 à 4, L 5132-15 à 15-1, R 5132-37 à 43, L.5134-19-1 à L.5134-19-5, L.5134-20 à L.5134-34, L. 5134-65 à L. 513473 et R 5134-16 et suivants du Code du Travail,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 262-1 et suivants,
- VU la délibération du Conseil général n° CG-2009-3-4-3 du 26 juin 2009 relative à la mise en œuvre du revenu de Solidarité active (rSa) dans le Haut-Rhin,

- VU les délibérations du Conseil départemental n° CD-2019-6-4-1 et n° CD-2019-6-10-2 du 13 décembre 2019 portant sur la politique de la Solidarité,
- VU l'avis favorable de la 10ème Commission lors de sa réunion du 10 janvier 2020,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'Etat la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion et fixant, d'une part, les objectifs d'entrées en contrats emplois compétences (CUI-CAE et CUI-CIE) pour 2020 et, d'autre part, les objectifs d'entrées en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à ajuster, en accord avec l'Etat et dans la limite des crédits disponibles tant à l'Agence de services et du paiement qu'au Département, les objectifs visés dans la CAOM, afin de tenir compte de manière réactive des besoins identifiés et les annexes CERFA afférentes,
- Approuve et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'Agence de Services et de Paiement, la convention de mandat relative à la gestion de l'aide du Département du Haut-Rhin aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion, jointe en annexe à la présente délibération,
- Approuve et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'Agence de Services et de Paiement, le courrier joint en annexe, portant reconduction pour l'année 2020 de la convention de gestion de l'aide au poste octroyée par le Département pour les structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), signée le 24 septembre 2014 entre le Département du Haut-Rhin et l'ASP et fixant les modalités financières,
- Approuve et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer, conformément au modèle joint en annexe, les conventions individuelles avec les structures porteuses de chantier d'insertion visant à préciser les engagements de l'Etat et du Département en terme de cofinancement de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et leurs annexes CERFA.

La dépense, limitée aux montants inscrits, sera imputée sur le programme H 812 :
Chapitre 017 Fonction 564 Nature 65661 pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE-CEC),
Chapitre 017 Fonction 564 Nature 65662 pour les Contrats Initiative Emploi (CIE),
Chapitre 017 Fonction 564 Nature 6568 (Autres participations) pour les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité